



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-080

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2026-05-04-00008 - Arrêté portant création de services
interdépartementaux (3 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2026-04-21-00013 - Arrêté collectif liste d'aptitude AAE 21 avril 2026
(1 page) Page 7

R93-2026-04-21-00012 - Arrêté collectif liste d'aptitude SAENES 21 avril
2026 (1 page) Page 9

R93-2026-04-28-00032 - Arrêté collectif tableau d'avancement APAE 28
avril 2026 (1 page) Page 11

R93-2026-04-30-00033 - Arrêté collectif tableau d'avancement APSSAE
30 avril 2026 (1 page) Page 13

R93-2026-04-28-00031 - Arrêté collectif tableau d'avancement SAENES
classe exceptionnelle 28 avril 2026 (1 page) Page 15

R93-2026-04-28-00030 - Arrêté collectif tableau d'avancement SAENES
classe supérieure 28 avril 2026 (1 page) Page 17

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-03-30-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature
du recteur de région académique PACA au DASEN 05 dans les
domaines JES mars 2026 (2 pages) Page 19

R93-2026-04-03-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature
du recteur de région académique PACA au DASEN 84 SDJES avril 2026
(2 pages) Page 22

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur

SUD /

R93-2026-04-30-00032 - Arrêté de composition jury Caserne Delort à
Hyères (3 pages) Page 25

R93-2026-05-06-00001 - Arrêté instituant régie d'avances et de
recettes SGAMI Sud 2026 (3 pages) Page 29

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-05-04-00008

Arrêté portant création de services
interdépartementaux



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

portant création de services interdépartementaux

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse** un service chargé **pour l'ensemble de l'académie** d'Aix-Marseille de la gestion des bourses académiques du second degré public et privé, du diplôme national du brevet (DNB), du certificat de formation générale (CFG) et de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

Délégation est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, et **responsable du service interdépartemental** susvisé, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ; à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet en sa qualité de président du jury académique et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ; à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 2 – Est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône** un service chargé de la gestion **pour l'ensemble de l'académie** du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire.

Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et **responsable du service interdépartemental** susvisé, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire, et du certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Elisabeth DIB**, **M. Alain GRIFFOUL**, **Mme Aurélie BEDES**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Dominique LEPORATI**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 – Sont créés auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence** :

3.1. Pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille :

Un service chargé de la gestion des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré et du second degré public et privé, des personnels de santé et sociaux, des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO), des personnels affectés dans les services académiques, des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, des personnel en services partagés ; des congés bonifiés ; des frais de changement de résidence.

3.2. Pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes :

- un service chargé de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire et de la

gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) ;

- un service chargé de la gestion des dossiers relatifs à l'instruction en famille, des opérations d'affectation au collège, des opérations d'affectation au lycée.

3.3. – Délégation est donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et **responsable des services interdépartementaux** visés aux points 3.1 et 3.2, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BLUA**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 4 – Sont créés auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes** :

4.1. Pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille :

- Un service chargé de la gestion du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ;

- Un service chargé de la gestion des sorties scolaires.

4.2. Pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes

- Un service chargé de la gestion des moyens du second degré (collège) ;

4.3. Pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- Un service chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED) en contrat à durée indéterminée.

4.4. – Délégation est donnée à **M. Mathieu SIEYE**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et **responsable des services interdépartementaux** visés au présent article, à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mathieu SIEYE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BIGOT**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 mai 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-21-00013

Arrêté collectif liste d'aptitude AAE 21 avril 2026

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État pour l'année 2026 :

Liste principale

- N° 1 – Madame Nancy LOISON – CROUS de Nice-Toulon (Alpes-Maritimes)
- N° 2 – Madame Karine LOLIVRET-PEYDRO – DSDEN du Var (Var)
- N° 3 – Madame Sylvie VALLERAN – Collège les Chênes à Fréjus (Var)
- N° 4 – Madame Véronique ABRAM – Collège Carnot à Grasse (Alpes-Maritimes)
- N° 5 – Monsieur Laurent ROUVIER – Lycée Estienne d'Orves à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 6 – Monsieur Serge LARRAMENDY – Collège Henri Bosco - La Valette du Var (Var)

Liste complémentaire

- N° 1 – Madame Isabelle BURGHARDT – DSDEN du Var (Var)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNE**

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 82 % de femmes et 18 % d'hommes
- Parmi les inscrits à la liste d'aptitude : 67 % de femmes et 33 % d'hommes

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-21-00012

Arrêté collectif liste d'aptitude SAENES 21 avril
2026

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 modifié relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour l'année 2026 :

Liste principale

- N° 1 – Madame Magali MASSOLIN – Lycée Estienne d'Orves – Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 2 – Madame Françoise DAVENNE – Lycée Masséna – Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 3 – Madame Sabine BARRERE – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 4 – Madame Muriel MARTIN – Rectorat de Nice
- N° 5 – Madame Nathalie PROTAIS – Collège Victor Hugo – Gassin (Var)
- N° 6 – Madame Laëtitia ARGENTIN-CESA – DSDEN des Alpes-Maritimes
- N° 7 – Monsieur Franck SANCHEZ – Collège Albert Camus – Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes)

Liste complémentaire

- N°1 - Madame Florence GUERDIN – Collège Pierre Bonnard – Le Cannet (Alpes-Maritimes)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNE**

Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 89.6 % de femmes et 10.4 % d'hommes
- Parmi les inscrits à la liste d'aptitude : 85 % de femmes et 15 % d'hommes

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-28-00032

Arrêté collectif tableau d'avancement APAE 28
avril 2026

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les attachés d'administration de l'État dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État pour l'année 2026 :

Liste principale

N° 1 – Madame Isabelle FAUBOURG – Lycée Vauban à Nice (Alpes-Maritimes)

N° 2 – Madame Aubierge DELANDES – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNE**

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 73 % de femmes et 27 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 100 % de femmes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 13 ans 2 mois 6 jours

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-30-00033

Arrêté collectif tableau d'avancement APSSAE
30 avril 2026

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les assistants de service social dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'assistant principal de service social pour l'année 2026 :

Liste principale

- N° 1 – Madame Valérie CLAVEL – DSDEN du Var
- N° 2 – Madame Leslie PIZZINAT – DSDEN des Alpes-Maritimes
- N° 3 – Madame Myriam RETOURNE – DSDEN du Var
- N° 4 – Monsieur Sylvain SORIANO – DSDEN du Var
- N° 5 – Madame Héloïse CHARBONNIER – DSDEN des Alpes-Maritimes

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 30 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT
SIGNE

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 85 % de femmes et 15 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 80 % de femmes et 20% d'hommes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 21 ans 3 mois 4 jours

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-28-00031

Arrêté collectif tableau d'avancement SAENES
classe exceptionnelle 28 avril 2026

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 modifié relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieure de classe exceptionnelle pour l'année 2026 :

Liste principale

- N° 1 – Madame Djahida KERZABI – Lycée Professionnel Georges Cisson à Toulon (Var)
- N° 2 – Madame Monique VERRIERE – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 3 – Madame Anne-Marie NIGUES – Collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes)
- N° 4 – Madame Isabelle COLONNA D'ISTRIA – Lycée Guillaume Apollinaire à Nice (Alpes-Maritimes)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNE**

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 88 % de femmes et 13 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 100 % de femmes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 8 ans 2 mois 5 jours

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-28-00030

Arrêté collectif tableau d'avancement SAENES
classe supérieure 28 avril 2026

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 modifié relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure pour l'année 2026 :

Liste principale

- N° 1 – Madame Delphine LAPOSTOLLE – Collège Lei Garrus à St Maximin la Ste Baume (Var)
- N° 2 – Madame Odile DEANGELI – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 3 – Monsieur Naïm AICH – Collège général Ferrié à Draguignan (Var)
- N° 4 – Madame Nelly OBERT – DSDEN des Alpes-Maritimes (Alpes-Maritimes)
- N° 5 – Madame Vanina SANCHEZ – Lycée professionnel Golf hôtel à Hyères (Var)
- N° 6 – Madame Corinne RISSE KRIER – Lycée professionnel Francis De Croisset à Grasse (Alpes-Maritimes)
- N° 7 – Madame Marie-José PISTONE – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 8 – Madame Nathalie MINIERE – Collège Roland Garros à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 9 – Madame Marianne MARCHAND – Lycée Simone Veil à Valbonne (Alpes-Maritimes)
- N° 10 – Monsieur Frédéric DUBREUIL – Collège Emile Roux au Cannet (Alpes-Maritimes)
- N° 11 – Madame Sabrina ZAGO – Collège De Gaulle Anthonoz à Carcès (Var)
- N° 12 – Madame Laëtitia FERREIRA – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT
SIGNE

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 83 % de femmes et 17 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 83 % de femmes et 17 % d'hommes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 12 ans 3 mois

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-30-00019

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de région académique PACA au DASEN
05 dans les domaines JES mars 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature (JES)

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 février 2026 portant nomination de **M. Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de **M. Philippe BAILBÉ** préfet des Hautes-Alpes ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2024 portant délégation de signature du préfet des Hautes-Alpes au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Hautes-Alpes et le recteur de la région académique en date du 30 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Mathieu SIEYE** directeur académique des

services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci- dessous :

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les décisions de fermeture définitive d'établissement restent de la compétence exclusive du préfet ;**
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, délivrance des cartes professionnelles, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les mesures individuelles d'interdiction d'exercer les fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ayant un caractère définitif, restent de la compétence exclusive du préfet,** notamment celles prises après avis de la commission spécialisée du conseil départemental à la jeunesse, aux sports et à la vie associative (CDJSVA) ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément ;
- Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément ;
- Développement du sport santé ;
- Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Développement du sport pour tous ;
- Homologation des enceintes sportives ;
- Emission d'avis consultatifs concernant les manifestations sportives.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception des décisions de fermeture de locaux ;**
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention ;
- Les documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mathieu SIEYE**, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Sylvain MOUGEL**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-Alpes.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sylvain MOUGEL**, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier GENSSE**, référent Inspection Contrôle Évaluation, en ce qui concerne la validation des cartes professionnelles des éducateurs sportifs du département des Hautes-Alpes, et en ce qui concerne les actes relatifs à l'inspection, le contrôle, l'évaluation (ICE) dans le champ des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des personnes encadrant des mineurs et du service civique.

Article 4 - Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 mars 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-03-00013

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de région académique PACA au DASEN
84 SDJES avril 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature (JES)

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2024 portant nomination de **M. Thierry SUQUET** en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de Vaucluse à **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département de Vaucluse et le recteur de la région académique en date du 5 mai 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les décisions de fermeture définitive d'établissement restent de la compétence exclusive du préfet ;**
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, délivrance des cartes professionnelles, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les mesures individuelles d'interdiction d'exercer les fonctions d'organisation ou d'encadrement**

d'activités physiques et sportives ayant un caractère définitif, restent de la compétence exclusive du préfet, notamment celles prises après avis de la commission spécialisée du conseil départemental à la jeunesse, aux sports et à la vie associative (CDJSVA) ;

- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément ;
- Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément ;
- Développement du sport santé ;
- Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Développement du sport pour tous ;
- Homologation des enceintes sportives ;
- Emission d'avis consultatifs concernant les manifestations sportives.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception des décisions de fermeture de locaux** ;
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement**.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention ;
- Les documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Maxime LAGLEIZE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Rémi BONDU**, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au responsable du service.

Article 4.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 avril 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-04-30-00032

Arrêté de composition jury Caserne Delort à
Hyères



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud

Direction de l'administration générale et des finances

Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage de service, de 100 logements sur l'emprise et réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la caserne Delort à Hyères (83)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-23 ;

Vu le décret NOR : INTP2531947D du président de la République du 19 novembre 2025, portant nomination de Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage de service, de 100 logements sur l'emprise et réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la caserne Delort à Hyères (83), publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne, avis n° 2026-94401354 du 13 mars 2026.

Considérant la nécessité de constituer un jury chargé d'examiner les candidatures et les projets remis dans le cadre du concours restreint ;

Considérant la saisine du conseil de l'ordre des architectes aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes ;

Considérant la saisine de la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction ;

Considérant la saisine de l'union nationale des économistes de la construction aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet la désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage de service, de 100 logements sur l'emprise et réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la caserne Delort à Hyères (83).

Article 2- Composition du jury

Sont désignés membres du jury :

Membres à voix délibérative :

Au titre des représentants de l'État :

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, Président du jury,
- Le préfet du Var ou son représentant,
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- Le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant,
- Le commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la zone de défense et de sécurité Sud ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie mobile du Var ou son représentant,

Au titre des experts techniques :

- Un architecte proposé par le conseil de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Un ingénieur proposé par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique ou son représentant ;
- Un économiste proposé par l'union nationale des économistes de la construction ou son représentant.

Article 3- Fonctionnement :

Dans le cadre de la procédure de marché public précitée, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

Les experts techniques percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 500 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence effective.

Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, est présent. Dans le cas contraire, une deuxième session est organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

Article 4 - Publication

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 - Voies de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille et /ou d'un recours gracieux.

À Marseille, le 30 avril 2026

signé

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Romain DELMON

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-05-06-00001

Arrêté instituant régie d'avances et de recettes
SGAMI Sud 2026



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté du 6 mai 2026 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 par lequel Jacques WITKOWSKI est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du préfectoral 18 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 23 février 2023 quant au montant de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'avis conforme de Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2026 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE
TITRE I^{er}
RÉGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé.

Peuvent seuls être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

- dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses non immobilisées de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, incluant les frais de représentation ;
- les secours urgents et exceptionnels ;
- les frais de déplacements temporaires, y compris les avances sur ces frais ;
- les taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer sur la base de l'article 10 alinéa 10 de l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Article 2

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

Article 3

Les dépenses sont payées par virement bancaire ou par chèque.

TITRE II
RÉGIE DE RECETTES

Article 4

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les recettes énumérées à l'article 7 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 ; et conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Peuvent seuls être encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes :

- les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, des escortes de transports de fonds, des escortes de voitures, des escortes de transports exceptionnels, des services rendus par la brigade fluviale et des remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ;
- les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives (services d'ordres indemnisés)

Article 5

Les recettes prévues à l'article 4 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

La périodicité de versement des recettes est mensuelle.

Article 6

Le règlement des recettes se fait exclusivement par virement bancaire ou par chèque.

Article 7

Les chèques sont remis à l'encaissement dans un délai de huit jours maximum à compter de leur date de réception par le régisseur ou le régisseur suppléant.

TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 9

Le régisseur est assisté d'un régisseur suppléant pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat ; le régisseur et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté préfectoral après agrément du comptable assignataire.

Le régisseur peut désigner des mandataires dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 26 juillet 2019 susvisé, pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat.

Les mandats correspondants sont transmis au comptable assignataire pour information.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 février 2025 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 mai 2026

signé

Monsieur Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône